

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-031

du 19 mai 2022

n°031

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

OBJET : Création des CAP communes et de la CCP commune à Grand Châtellerault, la ville et le CCAS de Châtellerault

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la Commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022.

Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

L'article L261-2 prévoit qu'une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie (A, B et C) dans chaque collectivité ou établissement non affiliés au centre de gestion ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer des CAP communes et une CCP commune compétentes pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à trois cent cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer de CAP et CCP communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-031

du 19 mai 2022

n°031

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la fonction publique notamment les articles L 261-2 et L261-4

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires

VU le décret n° 2020-1553 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif global au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 350 agents.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS ne sont pas affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer de commissions administratives paritaires communes compétentes pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer
 - Une CAP catégorie A
 - Une CAP catégorie B
 - Une CAP catégorie C

Ces 3 CAP sont communes et compétentes pour l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.

- de créer une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.

- de placer les CAP communes et la CCP commune auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUÉ

